

ÉDITION POPULAIRE ANARCHISTE

CONSIDÉRATIONS SOMMAIRES SUR LES PRISONS

sur les bagnes et la peine de mort

Eugène-François Vidocq

VERSION IMPRIMABLE
PARTAGEABLE
INTERDIT À LA VENTE

“Maison d’arrêt, grille d’une cellule (Colmar)” (extrait)
photo Gzen92 (2021) licence CCA SA 4.0 international



CONSIDÉRATIONS
SOMMAIRES
SUR LES PRISONS
ET LES BAGNES

CONSIDÉRATIONS SOMMAIRES
SUR LA PEINE DE MORT

Ce n'est pas sans éprouver un vif sentiment de crainte que je me détermine à écrire quelques lignes sur des sujets déjà si souvent traités, et par des hommes vraiment recommandables ; mais j'ai voulu payer aussi mon tribut à la cause sacrée de l'humanité. Je crois donc devoir, avant d'entrer en matière, prier mes lecteurs de vouloir bien ne me tenir compte que de mes intentions.

L'honorable philanthrope, M. Appert, connu par la publication du *Journal des Prisons*, et de quelques autres ouvrages très recommandables, parmi lesquels on cite celui qui a été publié récemment : “*Bagnes, Prisons et Criminels*¹” et par les bonnes œuvres qui marquent tous les instants de sa vie, l'honorable M. Appert, dis-je, avec lequel je me suis trouvé plusieurs fois, fut toujours de mon avis lorsque nous eûmes l'occasion de parler des prisons, des bagnes, et des moyens propres à ramener sur le bon chemin les hommes qui avaient failli ; aussi nos conversations auraient vraiment étonné celui qui nous aurait écoutés sans nous connaître. Sur tous les points nous nous trouvions du même avis ; on aurait pu facilement nous prendre pour des compères, il se trouvera donc dans ce discours quelques passages qui pourraient paraître empruntés au dernier ouvrage de M. Appert, dont j'ai cité le titre plus haut. Quoi qu'il en soit, et malgré le désavantage qui ne peut manquer de m'échoir, si par hasard ces passages étaient comparés, je n'ai pas cru devoir en faire le sacrifice.

Lorsqu'un malheureux ne possède plus le libre exercice de ses facultés, et qu'il commet des actes de nature à compromettre la sécurité publique, l'autorité chargée de veiller à la conservation de tous les intérêts ne se contente pas de le mettre dans l'impossibilité de nuire, elle charge d'habiles médecins de lui donner des soins jusqu'à ce qu'il ait recouvré sa raison.

Généralement parlant, les hommes, du moins j'aime à le croire, naissent bons ; aussi, selon moi, celui qui commet un ou plusieurs crimes, prouve seulement qu'il est atteint d'une sorte de folie morale ; mais, dangereux aussi à la société, il doit être de même mis dans l'impossibilité de nuire, et pour cela, il faut sans doute qu'il soit relégué dans un lieu par-

ticulier ; mais je ne vois pas pourquoi celui qui, selon moi, n'est autre chose, je le répète, qu'un malheureux auquel il manque quelques organes moraux, serait plus abandonné que tous les autres malades ; je ne vois pas, dis-je, pourquoi l'on ne chercherait pas à le guérir aussi, c'est-à-dire à lui rendre, si je puis m'exprimer ainsi, la santé morale qu'il a perdue ; à le remettre, en un mot, sur la route qu'il n'aurait jamais dû quitter, celle de la droiture et de l'honneur².

Mais pour tenter les cures que je propose, il faudrait que les prisons et les bagnes, s'ils étaient conservés, fussent des lieux de correction plutôt que de châtiment ; il faudrait que le repentir pût y naître plus facilement que la douleur, et que l'on ne dédaignât pas l'emploi du moindre des remèdes propres à inspirer l'amour de la vertu et le goût des devoirs sociaux ; il faudrait aussi que les directeurs et concierges de prisons, commissaires de bagnes, reçussent de l'autorité supérieure la mission de diriger le moral des prisonniers.

Malgré les efforts constants des véritables philanthropes qui depuis quelques années se sont activement occupés d'améliorer le régime des prisons et des bagnes, ces établissements sont loin d'être ce qu'ils devraient être, et ce n'est pas sans éprouver un vif sentiment de peine que l'on se voit forcé d'avouer que, quelles que soient les vertus et les lumières que nous possédions, nous sommes peut-être, de tous les peuples de l'Europe, celui qui a le moins fait pour arriver à rendre meilleurs les hommes vicieux.

Pour ne plus chercher à douter de ce que j'avance ici, il ne s'agit que de ne pas craindre de regarder avec une loupe toutes les plaies qui rongent l'ordre social.

Il y a plusieurs sortes de prisons : les maisons d'arrêt, de correction, et les maisons centrales.

Une plainte est rendue contre une personne, ou bien l'organe de la société l'accuse ; il est possible pourtant que cet individu ne soit pas coupable ; cependant, à moins que son innocence ne soit démontrée d'une manière qui ne permette pas le doute, il faut que la justice, à la fois sévère et prévoyante, s'assure préalablement de sa personne.

¹ Benjamin Appert “*Bagnes, Prisons et Criminels*”, Guibert éd., Paris 1836.

² Lire la note en fin d'ouvrage (NdE).

Or, comme cet individu n'est pas en état de punition, comme il n'est encore que soupçonné, et qu'il peut très bien arriver qu'il se trouve innocent, il est sans doute permis de s'étonner qu'il y ait aussi peu de différence entre le régime des maisons de dépôt et celui des maisons d'exécution ; l'individu, quoique soupçonné, doit être cependant considéré comme innocent jusqu'à la preuve du contraire. Eh bien, l'on ne donne à cet homme, que l'on a arraché peut-être mal à propos à sa famille, à ses occupations, que de la paille pour coucher, un bouillon maigre, et une livre et demie de pain noir pour nourriture ; on ne lui permet, et c'est là une des plus grandes rigueurs dont on puisse user, on ne lui permet, dis-je, de communiquer avec ses parents et ses amis qu'à travers les barreaux d'une double grille.

Si du moins l'instruction des affaires était moins longue, ou pourrait jusqu'à un certain point concevoir les rigueurs que l'on déploie, mais il en est qui durent une année, et quelquefois même plus.

L'instruction de l'affaire dite des quarante voleurs, jugée il n'y a pas longtemps par la Cour d'Assises de la Seine, avait duré deux ans, et cependant des individus qui avaient subi cette longue captivité préventive furent acquittés. Un ancien négociant, détenu à Sainte-Pélagie sous la prévention de banqueroute frauduleuse, fut, après une captivité préventive de dix-huit mois, condamné seulement à six jours de prison.

On comprend combien cette attente doit sembler dure à celui qui est innocent, sans que l'on vienne encore ajouter à ce qu'elle a de cruel en lui imposant des privations qu'il serait si facile de faire cesser en consacrant à l'amélioration du sort des détenus préventifs, le produit des diverses amendes imposées aux condamnés.

Un artisan qui a perdu son travail, l'employé qui a perdu son emploi, le commerçant dont les opérations se sont trouvées suspendues, et dont le crédit a été ruiné par suite d'une détention préventive, et qui sont à la fin reconnus innocents, ne devraient-ils pas recevoir une indemnité pécuniaire capable au moins de les indemniser du préjudice matériel qu'ils auraient éprouvé ? J'ai l'intime conviction que personne n'osera répondre non à cette

question, qui est adressée à tous les hommes de bonne foi³.

C'est parce que s'il est déclaré coupable il devra à la société une dette que, suivant la loi, personne ne peut se dispenser de payer, que tel individu a été arrêté et mis en lieu de sûreté comme prévenu d'un crime, ou seulement d'un délit plus ou moins grave ; mais, si contre toute attente, il est démontré que cet individu n'a point commis le crime dont on l'accuse, la société qui s'est montrée si prévoyante pour s'assurer le paiement d'une dette éventuelle, ne devra-t-elle rien à son tour ? Je ne crois pas que l'on puisse répondre à cette question autrement que par l'affirmative.

Un abus contre lequel on ne saurait trop s'élever, est celui qui résulte du mélange de tous les prévenus ; si, rigoureusement parlant, tous les prévenus doivent être regardés, jusqu'à la preuve du contraire, comme innocents du crime dont on les accuse, et traités comme tels, les antécédents de chacun d'eux et la nature des crimes ou des délits sous la prévention desquels ils seraient détenus, devraient, il me semble, établir une différence qui pût servir à la classification des hommes. N'est-il pas révoltant de voir jeter au milieu des forçats relaps et des voleurs incorrigibles, un jeune homme prévenu, par exemple, d'avoir dansé au bal Musard un cancan un peu trop leste ? (Un jeune homme appartenant à une famille honorable, prévenu d'avoir insulté un commissaire de police dans l'exercice de ses fonctions, était détenu à la Force il y a quelques mois, et pendant sa captivité préventive, qui fut très longue, il eut successivement pour commensaux de la chambre qu'il occupait, Lacenaire, Lhuissier, Blard et Verninhac de Saint-Maur.)

Une prison spéciale devrait donc être destinée aux prévenus, et ils devraient y être aussi traités avec tous les égards compatibles avec l'intérêt et la sécurité de la société.

Il n'est pas nécessaire de répéter, pour la centième fois au moins, qu'il n'y a pas de règle sans exception ; ainsi, comme malheureuse-

³ Il est difficile de comprendre l'empressement que mettent certains journaux, spécialement consacrés aux débats judiciaires, à instruire leurs lecteurs de l'arrestation des individus, avant que leur culpabilité soit démontrée d'une manière positive ; je ne sais même jusqu'à quel point cela devrait être permis ?

ment il n'existe que trop d'hommes incorrigibles, hommes qui semblent prendre à tâche de justifier toutes les préventions, on pourrait, si on le jugeait convenable, établir une distinction entre eux, et ceux qui paraîtraient mériter plus d'égards ; mais quand bien même cette instruction serait trop difficile à établir, je ne vois pas ce que l'humanité pourrait perdre si quelques grands coupables profitaient des soins qui seraient prodigués à des hommes peut-être innocents.

Après les maisons d'arrêt, viennent les maisons de correction, destinées seulement aux condamnés qui n'ont à subir qu'un emprisonnement de moins d'une année. L'abus qui existe dans les maisons d'arrêt, existe aussi dans les maisons de correction ; c'est-à-dire que tous les hommes y sont confondus ; ainsi on trouvera des individus condamnés pour des fautes très légères parmi des voleurs incorrigibles ; il y a plus même, dans beaucoup de villes de province, la même prison sert à tous les usages ; ainsi l'on trouvera réunis dans le même local, des voleurs, des forçats condamnés pour rupture de ban, des soldats, des détenus pour dettes, des enfants, et même des aliénés.

On ne sait vraiment quels termes employer pour flétrir la coupable incurie de l'autorité supérieure, qui laisse subsister un tel état de choses.

Depuis longtemps, et particulièrement durant les quelques années qui viennent de s'écouler, les moralistes et les philanthropes ont cherché les moyens d'améliorer le sort et l'état moral des prisonniers ; mais, soit que leurs systèmes n'aient pu recevoir une application immédiate, soit parce que les moralistes avaient mal compris la question, toujours est-il que si l'on a fait quelque chose pour le bien-être physique des prisonniers, il reste encore beaucoup à faire, si ce n'est tout, pour leur bien-être moral. On peut, je crois, expliquer ainsi la nullité des résultats des innovations essayées jusqu'à ce jour ; les uns guidés par une philanthropie peut-être trop indulgente, n'ont voulu voir dans les condamnés que les victimes d'un état social mal organisé, et dès lors ils ont présenté pour être appliquées à tous les condamnés, certaines théories qui ne pouvaient recevoir qu'une application exceptionnelle ; les autres, au contraire, ne veulent tenir aucun compte de la faiblesse de

l'humanité et des circonstances qui pouvaient influer sur la destinée d'un homme, et plaçant pour ainsi dire un abîme entre un innocent et celui qui avait cessé de l'être, ont voulu bannir à jamais de la société tous ceux qui, selon eux, devaient toujours en être les fléaux ; la trop grande indulgence de ceux qui ont cherché à expliquer les crimes par l'organisation actuelle de la société ou celle de l'individu, les a empêchés d'atteindre le but qu'ils s'étaient proposé, et la sévérité des autres le leur a fait dépasser. Les choses sont donc restées telles qu'elles étaient précédemment, et si les vieux abus sont moins visibles qu'autrefois, ce n'est point parce qu'ils n'existent plus, c'est seulement parce qu'on a le soin de les cacher davantage.

On a dit souvent que pour bien apprécier le résultat nos lois, il serait à désirer que l'on pût étudier l'intérieur des établissements destinés à ceux qui les ont violées, en vivant au milieu des prisonniers qui ne devraient pas se douter de cette captivité volontaire. Ce serait, en effet, le seul moyen d'apprécier, à sa juste valeur, l'efficacité des peines prononcées par les Codes ; mais il est d'autant plus facile de concevoir l'impossibilité d'une semblable expérience, qu'il faudrait que le séjour que le philanthrope se déterminerait à faire dans le bagne ou dans la prison qu'il voudrait étudier, fût assez long pour rendre complet l'examen des hautes questions qui se rattachent à notre législation criminelle et au régime actuel.

Les événements de ma vie m'ont donné le triste avantage de pouvoir étudier, sur les lieux mêmes, les mœurs des prisonniers. Je soumets aujourd'hui aux hommes éclairés et impartiaux le résultat de mes observations, et je m'estimerai heureux si je puis appeler l'intérêt des véritables philanthropes, sur des hommes qui en sont quelquefois plus dignes qu'on ne le pense.

Tous les peuples anciens savaient sans doute punir le crime, mais ils savaient aussi récompenser la vertu. Une couronne de chêne, une palme, était décernée à celui qui avait rendu à la patrie un service important, ou qui s'était dignement acquitté de tous ses devoirs. Les peuples modernes, que cependant l'expérience des siècles devrait avoir instruits, ont, il est vrai, des juges pour appliquer les lois, des geôliers, des argousins, et des bourreaux pour les exécuter. Mais ils n'ont pas, comme

les anciens, des magistrats dispensateurs des récompenses publiques. La loi qui prononce la peine de mort contre l'assassin, ne devrait-elle point récompenser le citoyen courageux qui, au péril de sa vie, sauve celle de son semblable. Si elle punit celui qui viole un des articles du pacte social, pourquoi ne récompense-t-elle point celui qui les observe tous rigoureusement ? Les hommes ont besoin de hochets, c'est là une de ces vérités qui sont malheureusement trop prouvées. Eh bien, tous ne peuvent ou ne veulent aimer la vertu pour elle-même ; que des récompenses soient attachées à son exercice, et tous les hommes seront pour ainsi dire forcés d'être vertueux.

Ce n'est pas tout encore, si j'ouvre le recueil de nos lois, j'y trouve des peines destinées à réprimer tous les crimes et tous les délits, mais j'y cherche en vain l'indication de mesures propres à les prévenir. L'homme pourra-t-il toujours résister aux influences qui ne manqueront pas de l'assaillir à ses débuts dans le monde ? Pourra-t-il traverser sans guide les nombreux écueils que peut-être il trouvera sur sa route ? Je ne le crois pas.

L'homme fort, c'est-à-dire celui qui n'a jamais succombé, parce que peut-être il n'a jamais senti la nécessité, ou qu'il n'a eu à lutter qu'avec un ennemi faible, veut que l'on résiste, et cependant il ne veut pas servir de guide à l'homme faible ; il ne lui donne pas les moyens de résister aux besoins dont il est accablé et qui peuvent le conduire au crime, et l'on s'étonne après cela que la population des bagne et des maisons centrales soit aussi nombreuse.

Dès l'instant qu'une institution pêche par sa base, tout ce qui s'y rattache doit être vicieux. Il faut donc prendre l'homme tel que les préjugés le forment, et ne pas exiger, qu'il se montre tel qu'il serait peut-être, si l'organisation sociale ne l'avait pas corrompu, et ne lui avait pas fait perdre sa pureté native. Il résulte de ce qui précède la proposition suivante : ou l'autorité se contente de punir les coupables sans s'inquiéter de leur sort à venir, ou plutôt elle veut les ramener au bien. Si l'on veut bien admettre le premier cas, ce qui n'est guère possible, il n'y a rien à dire, et la corruption des prisonniers est la conséquence toute naturelle de la conduite de l'autorité, et le but qu'elle se propose se trouve rempli ; dans le second, il faut examiner avec attention

si le gouvernement fait tout ce qu'il faudrait faire pour obtenir les résultats qui doivent être les fruits de tous moyens de répression.

C'est ce que je vais faire, et pour cela il me suffira de donner quelques détails sur le caractère, les mœurs et les habitudes des individus qui habitent les bagne et les prisons, détails qui seront suivis d'un rapide coup d'œil sur l'intérieur et le régime actuel de ces établissements, et de l'indication des moyens que je crois propres à remédier aux abus que j'aurai signalés.

Les voleurs peuvent être divisés en deux grandes catégories : les voleurs par nécessité ou par occasion, et les voleurs de profession. J'ai déjà plusieurs fois, dans le courant de cet ouvrage, énuméré les causes qui pouvaient avoir exercé une certaine influence sur la destinée des premiers ; aussi ils ne sont pas toujours corrompus lorsqu'ils viennent augmenter la population du bagne ou de la maison centrale dans lesquels ils doivent expier le crime qu'ils ont commis, et peut-être que pour leur ôter à jamais l'envie de mal faire, il ne s'agirait que de leur prouver par des faits, que la pratique des vertus est plus profitable que celle des vices, et de leur procurer, lorsqu'ils auraient subi leur peine, un travail convenablement rétribué.

Dans le nombre des êtres que la loi a frappés, il s'en trouve beaucoup, je le sais, dans lesquels le mal a jeté de si profondes racines, et qu'une pratique constante du vice a tellement endurcis, qu'on doit en quelque sorte désespérer de leur guérison ; c'est parmi ces derniers que doivent être rangés les voleurs de profession.

Les voleurs de profession sont ceux qu'une longue habitation dans les bagne et dans les prisons, a familiarisés avec toutes les idées de désordre ; ils ne sont devenus ce qu'ils sont, que par une cohabitation prolongée avec leurs prédecesseurs dans la carrière ; aussi pour éviter qu'à leur tour ils ne fassent des prosélytes, il faudrait peut-être les séparer du troupeau, faire peser sur eux une rigueur indissociable, les traiter enfin comme ces malades dont l'état est désespéré et qui ne peuvent être sauvés que par l'emploi de remèdes violents. L'opportunité de la mesure que je propose sera du reste examinée ci-dessous.

Les hommes corrompus, comme les hommes vertueux, s'aiment entre eux et se secourent

mutuellement lorsque l'heure de l'adversité a sonné ; aussi, comme on a pu le voir à l'article Haute Pègre, les voleurs de profession forment entre eux une sorte de Sainte-Alliance ; la fraternité règne dans leurs rangs comme dans les rangs des soldats.

Presque tous les voleurs de profession sont entièrement privés de l'éducation qui seule peut donner à l'homme des notions certaines du juste et de l'injuste, aussi ils exercent leur métier sans éprouver de remords ; le nom qu'ils ont donné à la conscience, la Muette, prouve suffisamment, je le crois, la vérité de ce que j'avance.

Il y a cependant parmi eux quelques exceptions, mais elles sont rares ; ce n'est qu'à de longs intervalles que des Lacenaire, des Verinhac de Saint-Maur, viennent s'asseoir sur le banc de la Cour d'Assises. Mais quoique dépourvus d'éducation, les voleurs cependant en connaissent le prix, et ils ne manquent pas de témoigner de la considération à celui d'entre eux qui en possède, ils sont même désireux d'en acquérir ; ils ont pour lui mille égards, mille complaisances ; ils lui confient la défense de leurs intérêts, et lui donnent le titre d'avocat.

Les voleurs, quelle que soit la classe dont ils sortent, aiment les mauvais lieux ; ils préfèrent la salle enfumée d'un marchand de vin borgne, aux salons dorés des frères Provençaux ou du Café de Paris. J'ai dit, dans quelques-uns des articles qui précédent, que l'en rencontrait quelques hommes appartenant à la Haute Pègre au balcon du Théâtre italien ou de l'Académie Royale de musique, cela est vrai sans doute, mais ces hommes sont les exceptions du genre. Tel voleur fameux, bien qu'il eut les poches pleines d'or, est venu se faire arrêter par moi au paradis de l'Ambigu-Comique ou de La Gaité (les voleurs aiment beaucoup les mélodrames), ou bien encore à la Souricière ou à l'Hôtel d'Angleterre.

Les estaminets du quartier de la Cité sont pour les voleurs de véritables Eldorado, dans lesquels ils trouvent tout ce qu'ils cherissent : des houris faciles, des cartes, du parfait amour et du cent sept ans ; ils y usent leur vie sans crainte du présent, et peu soucieux de l'avenir. Un individu nommé Rigody, dit Krincie, recueillit, peu de temps après sa sortie d'une maison centrale dans laquelle il avait passé plusieurs années, une succession

assez considérable qu'il dissipe entièrement avant de sortir d'un Lupanar de la rue Saint-Éloy en la Cité. Je ne sais si les phrénologistes ont remarqué sur le crâne des célèbres voleurs qu'ils ont étudié, la bosse de l'imitation. Quoi qu'il en soit, l'imitation est le trait le plus caractéristique de la physionomie des voleurs de profession. Lorsqu'un des grands hommes de la corporation a adopté un costume remarquable, tous les autres s'empressent de l'imiter, et ils achètent chez les fournisseurs du voleur en renom les objets qui doivent servir à leur toilette ; cela est si vrai, que très souvent le costume, les manières d'un homme, ont été le diagnostic qui me l'a fait reconnaître pour un voleur de profession.

L'amour-propre, mais l'amour-propre mal entendu, domine tous les voleurs ; comme ils ne peuvent se glorifier des vertus qu'ils ne possèdent pas, ils se glorifient de leurs vices. Ils tiennent surtout à ne point passer pour des Pégriots, des Pègres à Marteau ou des Blaviniistes, et comme il est admis qu'un Pègre de la Haute ne doit jamais manquer d'argent, leur premier soin lorsqu'ils ont fait un bon chopin (commis un vol considérable), est de se vêtir d'une manière qui prouve à leurs frères qu'ils sont au-dessus de leurs affaires ; mais quoiqu'ils fassent, quel que soit le luxe qu'ils étaient, leur costume n'est presque jamais celui des hommes du monde. Ainsi, leur habit de drap fin sera mal coupé, ils brosseront leur chapeau à rebours pour que chacun puisse admirer la finesse de son feutre ; ils ne porteront que des gants communs, mais en revanche ils accrocheront de petits anneaux à leurs oreilles, et seront couverts de bijoux.

Les voleurs d'un certain ordre méprisent ceux qui ne dérobent que des bagatelles, ou qui, après avoir volé, manifestent l'intention de ne plus recommencer. Ils n'aiment pas les escrocs, détestent les faussaires, qu'ils appellent gens de lettres, à cause de la marque que ceux-ci portent sur l'épaule : ils les traitent de poltrons et d'hypocrites.

La publicité que quelquefois les journaux donnent à leurs méfaits les flatte au lieu de les chagriner, et bien souvent ils arrivent au bagne ou dans la prison ayant dans leur poche la feuille qui a rendu compte des débats qui ont amené leur condamnation. C'est un trophée ! Ils sont, en général, bons pères, et

quand ils le peuvent, ils élèvent bien leurs enfants ; cela est si vrai que je pourrais, si je ne craignais de leur nuire, citer des fils de voleurs de profession qui occupent dans le monde d'assez belles positions, quoique leurs pères mettent toujours la main à la pâte, et ne paraissent pas décidés à quitter de si tôt l'exercice de la profession.

Personne n'est plus superstitieux qu'un voleur de profession, il croit aux songes, aux présages, à l'influence des jours ; il ne volera pas un vendredi, ou si en sortant de chez lui il a rencontré un prêtre, ou s'il a renversé une saillière, mais s'il trouve un morceau de fer il sera entreprenant, audacieux. Lorsque je n'étais encore qu'agent secret du service de sûreté, je rencontrais un jour une femme juive, voleuse très adroite et très entreprenante, mais qui cependant ne savait pas que j'étais attaché à la police. — Où vas-tu ? lui dis-je en l'abordant. — À Saint-Eustache, faire dire des messes, me répondit-elle ; cela me portera peut-être bonheur ; il y a plus d'un mois que je n'ai pas étrenné (volé).

Si personne n'est plus superstitieux qu'un voleur de profession, personne non plus n'est plus imprévoyant ; il marche toujours sans s'inquiéter de l'avenir, et jamais il ne lui vient dans la pensée qu'il peut être arrêté ; le bagne et la prison ne sont pour lui que des points à l'horizon, sur lesquels il ne jette jamais un regard.

Détenus, les voleurs de profession sont plus souples, plus actifs, plus industriels que les autres ; ils savent mieux se soumettre aux exigences des individus auxquels ils sont soumis ; aussi ce sont eux qui obtiennent tous les priviléges et quelquefois même toutes les grâces.

Tels qu'ils sont cependant, les voleurs exercent sur ceux qui durant un certain temps sont obligés de vivre avec eux, une influence telle, qu'il est assez difficile d'expliquer, mais qui cependant existe ; et cette influence a peut-être donné naissance à plus de criminels que les mauvaises dispositions de ceux qui se sont laissés séduire. Un individu nommé Rigody, dont j'ai parlé plus haut, qui appartenait à une famille honorable, auquel on avait donné une bonne éducation, et qui ne manquait pas d'esprit, devint, peu de temps après son entrée dans le monde, un assez mauvais sujet ; ses parents qui voulaient le corriger l'envoyèrent

à l'île de Ré. Rigody fut en conséquence incorporé dans une compagnie destinée à augmenter l'effectif d'un bataillon colonial, composé en partie de mauvais sujets et de voleurs extraits des prisons de la Seine, et notamment de Bicêtre ; embarqué sur un bâtiment de l'état, il fut pris avec eux, envoyés sur les pontons anglais, et il ne rentra en France que vers la fin de l'année 1814. Rigody, doué d'une excellente mémoire, avait appris facilement le langage et contracté toutes les habitudes des vauriens avec lesquels il avait vécu. Parmi tous les voleurs dont il avait entendu raconter les exploits, il avait choisi, pour lui servir de modèle, un individu nommé Krincie, qui était en effet une des célébrités de la Haute Pègre d'alors ; et quoiqu'il n'eût jamais rien volé, il crut convenable de prendre, lors de son retour en France, le nom de cet individu, et de se faire passer pour lui ; bientôt il ne fut plus question dans un certain monde que du retour du fameux Krincie, l'adroit Tireur ; j'avais connu Krincie précédemment, je voulais le revoir, mais je le cherchai en vain. Je ne connus la supercherie que lors de l'arrestation de la bande des vingt-huit, dont Rigody, qui du reste fut acquitté, faisait partie.

Comparées aux maisons centrales, les prisons destinées seulement aux prévenus et à ceux condamnés à moins d'une année d'emprisonnement sont, toutes imparfaites qu'elles sont, de véritables lieux de délices. Il faut en effet avoir habité une maison centrale pour pouvoir s'en faire une idée juste, et quelle que soit l'organisation qu'on possède, il n'est guère possible d'en sortir sans que l'on se demande comment il se fait que l'on n'y est pas mort.

Les employés subalternes de ces établissements, choisis ordinairement dans la dernière classe du peuple, et qui souvent ne valent pas mieux que ceux qu'ils sont chargés de garder, maltraitent les prisonniers sans que ceux-ci aient donné le moindre sujet de plainte, et ne craignent pas de leur adresser les plus sales injures.

La masse destinée à être remise aux prisonniers lors de leur libération, et qui s'augmente tous les jours, ne produit point d'intérêt ; les prisonniers savent cependant qu'un capital dont on laisse cumuler les intérêts doit être doublé après un laps de temps ; ils savent aussi que les fonds qui leur appartiennent ne res-

tent pas en stagnation dans la caisse de la prison.

Ils n'ont pour se reposer que des espèces de boîtes, nommées galiotes, dans lesquelles il y a seulement une mauvaise paillasse et une couverture plus mauvaise encore, et qui ressemblent plus à un cercueil qu'à tout autre chose, et qui souvent sont entassées dans des dortoirs étroits et manquant d'air.

Leur nourriture ordinaire se compose d'une livre et demie de pain noir, d'un potage à la Rumfort le matin, d'une ration de légumes secs le soir, une ou deux fois par semaine, suivant les localités, un très petit morceau de bœuf est ajouté à cette triste pitance ; les travailleurs seuls jouissent de ces avantages.

Ils peuvent, il est vrai, acheter à la cantine de la prison les suppléments nécessaires à cette nourriture évidemment insuffisante, mais à cette cantine on leur vend très cher des objets de très mauvaise qualité.

Les gens qu'aucune misère ne touche trouveront peut-être que je m'apitoie à tort ; ils diront que l'on ne saurait se montrer trop sévère envers des individus qui ont violé les lois du pacte social, et leur discours sera terminé par cet axiome, ornement obligé de tous les réquisitoires : la société demande vengeance. A de pareils arguments, il n'y a qu'une réponse à faire ; la société, être moral, ne peut avoir de passions, elle ne peut donc pas demander vengeance. Que ceux qui sont chargés du maintien de l'ordre public répriment les crimes et les délits, qu'ils punissent les infractions à la loi commune, soit, il n'y a dans cet acte que l'exercice d'un droit légal ; mais il est toujours possible de se montrer sévère sans cesser d'être juste, et c'est cesser de l'être que de souffrir qu'il soit ajouté des peines supplémentaires à la peine prononcée par les juges. Au reste, les conséquences de l'ordre de choses actuel sont plus graves qu'on ne pense.

Le caractère du prisonnier qui est maltraité sans sujet, par un individu dont il peut apprécier la valeur morale, ne tarde pas à s'aigrir ; et souvent celui qui n'était qu'un coupable ordinaire, et que peut-être on aurait pu ramené au bien si l'on avait bien voulu prendre la peine de parler à son cœur, devient un assassin, parce qu'il a été frappé par un geôlier ivre, ou un argousin de mauvaise humeur.

Plusieurs forçats ont été condamnés pour s'être vengés de semblables injustices.

Le détenu qui, après avoir travaillé toute une journée, sait qu'il a gagné trois francs, par exemple, et auquel on ne donne que vingt sols, ne doit pas, il me semble, aimer beaucoup un travail qui doit ne lui paraître destiné qu'à augmenter les richesses de l'entrepreneur des travaux de la prison.

Les prisonniers donnent le nom de voleurs à ceux qui empochent les intérêts de leur argent. Ont-ils tort ? Je ne veux point répondre à cette question.

La mauvaise nourriture, la saleté dans laquelle on les laisse croupir affaiblissent les organes des prisonniers. N'entendant plus parler du monde extérieur, ils peuvent croire qu'il n'existe plus ; et après un séjour de quelques années dans un bâne ou dans une maison centrale, ils ressemblent plus à des bêtes fauves qu'à des hommes. C'est alors qu'ils contractent l'habitude de la pédérastie, et bientôt leur corps est aussi flétri que leur âme.

L'habitude de la pédérastie est presque générale dans les bagnes et les maisons centrales, et elle est d'autant plus scandaleuse, que les détenus ne cherchent même pas à cacher leur turpitude. Depuis quelques années, l'autorité punit : mais punit seulement ceux qui se laissent prendre sur le fait. Cela ne suffit pas, il ne faudrait pas seulement se contenter de punir, il faudrait aussi prévenir et chercher à corriger.

J'ai prouvé par des faits que les voleurs de profession exercent sur ceux qui ne sont pas tout à fait corrompus une fatale influence ; il faudrait donc séparer les hommes. Mais ce n'est point la peine qu'ils auraient encourue qui devrait servir de guide pour établir les classifications, mais seulement leur caractère et leurs habitudes ; car tel individu qui n'a péché que par ignorance, et qui, pour avoir volé avec des circonstances aggravantes des lapins dans une garenne, a été condamné à dix années de réclusion, est sans doute moins dangereux que tel autre qui exerce depuis longtemps la Tire, la Détourne ou le Bonjour, et qui cependant n'a été condamné qu'à deux ou trois années d'emprisonnement.

L'isolement individuel et continual ne doit, selon moi, jamais être adopté. L'isolement rend les hommes misanthropes ; et le misan-

thrope est bien près de devenir méchant. Tous les hommes ne sont pas organisés comme Silvio Pellico : et l'illustre général Lafayette, dont cependant le beau caractère est bien connu, a dit quelque part qu'il ne lui vint pas à l'esprit une seule bonne pensée tant que dura sa captivité solitaire au château d'Olmutz. Les prisonniers pourraient être séparés la nuit, et le silence devrait être observé dans les ateliers, mais ils devraient être réunis aux heures de récréations.

L'éducation des prisonniers ne devrait pas être négligée. On a établi des écoles régimentaires dans lesquelles les savants sont chargés d'instruire les ignorants ; rien n'empêche que de semblables écoles soient établies dans les prisons. Je crois qu'il résulterait de leur établissement un bien incalculable. Le prisonnier dont tous les instants seraient occupés n'aurait pas le temps de penser au mal ; il prendrait insensiblement goût à ce qu'on lui enseignerait, et ne tarderait pas à devenir meilleur. J'ai souvent trouvé l'occasion de remarquer que ceux des détenus qui ne savaient pas lire vendaient une partie de leur ration de pain pour louer des livres, et en écouter la lecture, il y a dans le cœur de l'homme un sentiment qui le porte à chercher l'instruction, surtout lorsqu'il vit en société.

J'ai remarqué encore que les hommes qui, durant leur captivité, avaient été placés de manière à fixer les regards, s'étaient plus facilement corrigés que ceux qui n'étaient pas sortis de la foule.

Je ne suis point partisan de l'isolement rigoureux, parce que les hommes isolés ne sont stimulés par aucun exemple, tandis que réunis, ils sont excités par l'envie de surpasser ceux desquels en parlent.

Mais, pour corriger, il faut d'abord instruire. Comme je l'ai déjà dit, l'argot, qui n'a des mots que pour désigner les choses du métier, familiarise avec elles, aussi il devrait être à jamais banni des bagnes et des maisons centrales. Il faudrait donc que les employés de ces établissements renonçassent à son usage ; cela, je le pense, ne leur serait pas difficile.

Le détenu qui dessinerait sur les murs des représentations de potences, de guillotines, de Monseigneurs, de clés, etc., etc., devrait être sévèrement puni.

La question du travail est la plus importante de toutes celles qui concernent les détenus,

car les fruits de ce travail sont destinés à leur donner les moyens d'adoucir d'autant leur captivité, et à leur ménager des ressources pour l'avenir. Le travail ne doit pas être considéré comme une aggravation de peine, mais bien comme un soulagement. Cependant les condamnés ne finissent par l'envisager ainsi, qu'après en avoir fait longtemps l'expérience ; cela ne doit pas étonner, toute occupation régulière doit commencer par être un tourment pour des hommes habitués à vivre dans une oisiveté complète.

La loi peut bien faire aux détenus une obligation du travail, mais la loi, quelque impérative qu'elle soit, ne peut malheureusement forcer directement la volonté de l'homme. Le caractère des détenus est, en général, mobile et passionné, aussi les récompenses doivent exercer sur eux une influence plus salutaire que les châtiments. Il faut donc rendre le travail à la fois attrayant et productif, c'est-à-dire faire en sorte qu'il soit en harmonie avec les forces et les capacités du détenu, et le rétribuer plus convenablement.

On objectera qu'un grave inconvénient peut résulter de ce dernier fait. Les détenus qui, dans aucun cas, ne devraient être privés de la partie de leur pécule, nommée denier de poche, qui serait alors plus considérable, pourraient plus facilement contracter des habitudes d'intempérance et de débauche. Mais on pourrait, il me semble, et sans qu'il en résultât de grands inconvénients, retenir, pour être ajouté à la masse de réserve, ce que l'on croirait imprudent de remettre au détenu.

Dans aucun cas, les condamnés ne devraient jamais être ni frappés, ni injuriés par les gardiens ; car, outre qu'il est depuis longtemps prouvé que les châtiments corporels ne font qu'irriter l'homme, ou, ce qui peut être est pire, lui ôter le sentiment de sa dignité personnelle, on doit craindre, si on laisse au libre arbitre des hommes presque tous démoralisés qui occupent les places de gardiens ou d'argousins la distribution des châtiments, qu'ils ne bâtonnent les malheureux placés sous leur domination, plus dans l'intention de leur rendre la vie dure que dans celle de les corriger. Voici, au reste, comment s'exprima à ce sujet un homme connu dans le monde littéraire par des travaux d'une haute portée, M. Léon Faucher, et qui a écrit sur la réforme des prisons plusieurs articles très remarquables.

« Sans partager cette compassion exagérée dont notre époque s'est éprise pour les malfaiteurs, il nous paraît que le régime des coups de fouet ne saurait être importé chez nous. La marque ne corrigeait pas, elle dégradait : il en serait de même des brutalités disciplinaires dans la prison. Il y a dans le caractère du criminel lui-même, en France, un reste de fierté, je dirai presque d'honneur, qui ne permet pas de porter impunément la main sur lui. La peine, pour exercer une compression morale, ne doit pas faire violence à la personne ; c'est assez de garrotter étroitement la liberté. Ajoutez, si vous voulez, aux rigueurs de l'emprisonnement solitaire, ayez des cellules ténébreuses, prolongez l'isolement, mais évitez de frapper les détenus.

Aux États-Unis, le fouet est peut-être un auxiliaire indispensable à la discipline. En France, la discipline deviendrait impossible dans des établissements où des violences physiques menaceraient les condamnés. Ces violences ne révolteraient pas seulement les détenus, elles dégraderaient les gardiens à leurs yeux. On en trouvera la preuve dans le dialogue suivant, qui s'établit récemment à la police correctionnelle, après une émeute qui avait éclaté à la Force, entre un des détenus révoltés et le président du tribunal.

« M. le Président. Pourquoi avez-vous outragé le commissaire, vous êtes-vous barricadé et avez-vous résisté avec violence aux agents de l'autorité et à vos gardiens ?

Étel. On voulait nous mettre au cachot ; et comme nous savons qu'on bat les détenus à coups de clés, nous avons préféré nous révolter pour être conduits au cachot par la garde. Mais, M. le président, vous ne pouvez pas vous douter de ce que c'est qu'un gardien. C'est pire qu'un tigre, qu'une bête féroce ; ils ne seraient pas dignes, ces gens que vous écoutez et à qui vous faites prêter serment, ils ne seraient pas dignes de garder des chiens. » Je l'ai dit, et je le répète, je ne suis pas partisan de l'isolement complet, mais, cependant, il faudrait que les condamnés fussent isolés pendant la nuit, ce serait le moyen le plus efficace d'extirper des prisons le vice infâme dont j'ai déjà parlé, et dont les prisonniers apportent quelquefois le germe dans la société. Il faudrait aussi que chaque cellule fût garnie des meubles indispensables, d'une table, d'une chaise, d'un balai, et des ustensiles de

propreté nécessaires ; il faudrait aussi que le soin de nettoyer les cellules fût laissé à ceux qui les habiteraient, et que les employés veillassent avec soin à ce qu'elles fussent toujours dans un état de propreté convenable. Un homme qui aurait contracté en prison des habitudes d'ordre et de propreté serait aux trois quarts corrigé.

Une ordonnance du roi Charles X, qui paraît être encore en vigueur, veut que les condamnés aient subi au moins la moitié de leur peine avant de pouvoir espérer, soit leur grâce, soit une commutation de peine ; cette mesure, je ne crains pas de le dire, est vraiment désespérante ; elle ôte souvent au condamné le courage d'entreprendre sa conversion : ôter l'espérance au coupable, l'affaiblir seulement, c'est rendre son repentir inutile ou du moins plus incertain.

Ainsi que je l'ai dit en d'autres termes, à l'article Redam, la plus belle prérogative du chef de l'état est, sans doute, le droit de faire grâce ; c'est lui donner les moyens de réparer quelquefois de graves erreurs ou d'adoucir ce qu'a de trop sévère une condamnation exigée par la loi ; sous ce rapport, une clémence bien appliquée présente déjà de bien grands avantages, mais par la salutaire influence qu'elle peut exercer sur le moral des condamnés, des considérations du plus haut intérêt viennent encore ajouter à son importance.

L'homme est naturellement égoïste, et ce vice est plus particulièrement celui des prisonniers. Dès que l'un d'entre eux a été l'objet d'une faveur royale, chacun se croyant au moins autant de droits que lui à en obtenir une semblable, s'irrite de ne pas avoir eu le même bonheur ; et du mécontentement au murmure et au découragement, l'intervalle n'est pas grand, surtout quand le mécontentement n'est que trop souvent justifié par des faits.

Combien, au contraire, obtiendrait-on de résultats avantageux, si les mesures proposées dans l'article cité ci-dessus étaient adoptées, et si à différentes époques des agents de l'autorité se transportaient à l'improviste dans les bagnes et dans les maisons centrales, et faisaient immédiatement mettre en liberté quelques-uns des captifs qui auraient successivement obtenu plusieurs remises de peines, et qui n'auraient à invoquer en leur faveur qu'une bonne conduite soutenue.

Mais pour que l'on pût agir ainsi, il faudrait que la direction des bagnes et des maisons centrales ne fût confiée qu'à des hommes qui ne se laissassent jamais séduire par de faux semblants, et qui fussent capables de choisir le bon grain au milieu de l'ivraie.

Il faudrait que la timidité ne fût plus regardée comme de la lâcheté, que le repentir et la soumission ne fussent plus pris pour de l'hypocrisie ; des hypocrites ! Il y en aurait sans doute, mais pour beaucoup cette hypocrisie accidentelle se changerait en habitude de faire le bien.

Les masses devraient être placées productives d'intérêts ; l'adoption de cette mesure, qui du reste est commandée par l'équité, flatterait le prisonnier qui verrait que l'on s'occupe de son avenir.

Il serait peut-être bon de parler souvent aux condamnés des voleurs célèbres, tels que les Beaumont, les Collet, les Coignard, qui après avoir longtemps nagé dans l'abondance, sont venus mourir au bagne ; en opposition il faudrait leur citer quelques exemples capables de leur prouver que l'homme qui a failli n'est pas à jamais perdu, et qu'il peut reprendre dans la société la place qu'il y occupait précédemment.

Quelques bons livres et quelques journaux devraient être mis à la disposition des condamnés qui se montreraient dignes de cette faveur. Donner des journaux à des voleurs ! cela peut paraître singulier au premier aspect ; quel intérêt des gens de cette sorte peuvent-ils prendre aux affaires du pays ? Aucun, sans doute. C'est justement cette coupable indifférence qu'il faut faire cesser ; et puis, laisser ignorer aux condamnés tout ce qui se passe dans le monde extérieur, c'est les attacher pour toujours à celui dans lequel ils vivent ; à une époque où des changements si brusques et si multipliés s'opèrent dans les mœurs et dans les usages. Que veut-on que fasse celui qui, durant dix, quinze ou vingt ans, a vécu loin du monde dans lequel il se trouve rejeté, et qu'il ne connaît pour ainsi dire que par tradition.

L'adoption des mesures que je propose, et qui m'ont été inspirées par l'expérience, exerce-rait, j'en ai l'intime conviction, une salutaire influence sur tous les coupables, même sur ceux d'entre eux dont j'ai esquissé le portrait ci-dessus ; mais pour que l'œuvre ne fût pas

incomplète, il faudrait que l'autorité commençât par chercher les moyens de détruire les préjugés, et ne dédaignât pas d'accueillir l'homme repentant ; qu'elle accueillit ouvertement le libéré, qu'elle le plaçât sous une égide protectrice, et qu'elle répondît par cet acte à ceux qui n'osent s'arrêter à la pensée de se mettre en contact avec un repris de justice ; mais, répondra-t-on, l'autorité ne peut faire cela, les préjugés ont de trop profondes racines dans nos mœurs ; la mission d'un gouvernement qui ne veut point caresser les manies d'une société pour l'exploiter à son profit, est de chercher à déraciner tous les préjugés nuisibles au bien-être général ou particulier ; et celui qui repousse les condamnés qui viennent à résipiscence est un de ceux-là ; pourquoi donc ne le combat-il pas ? C'est à l'autorité qu'appartient le droit de devancer l'opinion, de la diriger ; qu'elle use de ce droit pour faire le bien, et personne, bien certainement, ne songera à se plaindre.

Le repris de justice doit sans doute venir le premier au-devant de la société ; qu'il fasse donc le premier pas, qu'il en fasse cent, mille s'il le faut ; mais si lorsqu'il sera près d'atteindre le but où tendent ses efforts, son courage est sur le point de l'abandonner, que la société à son tour fasse quelques pas au-devant de lui, et qu'il trouve au moins un cœur d'homme qui réponde aux battements du sien.

La question de la moralisation des condamnés a beaucoup occupé plusieurs philanthropes estimables ; MM. Appert, Gustave de Beaumont, de Tocqueville, Léon Faucher, et plusieurs autres dont les noms m'échappent, chacun de ces Messieurs a présenté son système ; je crois pouvoir à mon tour présenter le mien, à défaut d'autre mérite j'aurai du moins celui d'être court.

Le régime actuel des prisons, quels que soient les modifications qu'on y apporte, ou les emprunts que l'on fasse aux Suisses ou aux Américains, ne peut, selon moi, parfaitement corriger les condamnés.

Personne, peut-être, ne connaît mieux que moi l'esprit des prisonniers ; durant un laps de temps de quarante-deux années, j'ai été à même de les examiner sous toutes les faces ; aussi une certaine créance doit-elle être accordée à mes paroles.

Ma proposition peut se formuler en quelques lignes.

Si les condamnés subissaient leur peine dans la prison du chef-lieu de leur arrondissement, ils recevraient des secours de leur famille, on s'occuperaient de leur sort ; et, s'ils s'étaient bien conduits, il ne serait pas impossible qu'ils trouvassent en sortant de prison un établissement convenable. Cette détention subie près du lieu de leur naissance, en rendant les condamnés meilleurs, habituerait les gens du pays à entendre souvent parler d'eux ; il est même probable que plusieurs d'entre eux accompagneraient les parents qui iraient les visiter, tandis qu'on juge défavorablement un homme qu'on a perdu de vue pendant dix ou vingt ans ; il revient des galères, dit-on du libéré qui, après une longue captivité, revient dans son pays, et l'on s'en éloigne comme d'un lépreux ou d'un pestiféré ; tous ces inconvénients disparaîtraient si les peines étaient subies dans la prison du chef-lieu d'arrondissement, il est même probable que celui qui ne serait à Bicêtre ou à Clairvaux qu'un très mauvais garnement deviendrait, s'il était détenu près du lieu de sa naissance, et dans la crainte d'être forcé de rougir devant ses parents et ses amis, un homme doux et docile.

Il ne serait pas plus difficile de fournir du travail aux détenus ainsi disséminés, que s'ils étaient rassemblés dans une maison centrale, et comme ce travail ne serait plus monopolisé par un seul homme, il serait évidemment mieux payé.

Il est bien entendu que si le plan que je propose était adopté, les bagnes devraient être supprimés ; cette suppression, au reste, ne doit pas arrêter, car les bagnes sont en réalité plus onéreux qu'utiles au gouvernement ; les forçats qui n'ont point de stimulant ne travaillent pas avec autant d'activité que les hommes libres, et pour se procurer ce qui leur manque, ils ne craignent pas de voler dans les ports tout ce qui se trouve sous leurs mains.

Je suis si convaincu de l'efficacité du remède que je propose, que je ne craindrais pas de l'essayer, moi, si l'on voulait bien mettre à ma disposition seulement une cinquantaine d'hommes choisis parmi les plus mauvais sujets qui infestent les bagnes et les maisons centrales et me les laisser diriger à ma fantaisie. L'expérience prouverait, je l'espère, que

je ne me trompe pas lorsque je parle avec autant d'assurance, et il est probable que quelques années après la mise à exécution du projet que je soumets aujourd'hui à l'appréciation de mes lecteurs, j'aurai le plaisir de rendre à la société au moins la moitié des hommes qu'elle croyait tout à fait perdus.

CONSIDÉRATIONS SOMMAIRES
SUR LA PEINE DE MORT

La question de la peine de mort a été traitée par des hommes trop haut placés dans l'estime publique pour que j'ose, après eux, me permettre d'émettre une opinion nouvelle. Aussi, je devrais peut-être me borner à unir ma voix à celles de tous ceux qui réclament son abolition. Je crois cependant devoir terminer cet article, peut-être déjà trop long, par quelques considérations du plus haut intérêt. La peine de mort est une peine immorale, ou du moins inutile, parce qu'elle habitue le peuple au spectacle des supplices, et parce qu'elle ne répare rien ; car malheureusement la mort du meurtrier ne rend point la vie à la victime.

Les exécutions qui, suivant l'intention du législateur, ne sont pas faites pour servir d'aliment aux passions de la société, mais seulement pour servir d'exemple, n'épouvantent pas les criminels. Je crois plutôt qu'elles les aguerrissent. Le fait suivant est la preuve de ce que j'avance. On avait, en 1811, ordonné la recherche de deux anciens bijoutiers qui étaient signalés comme rogneurs d'écus de six livres, mais la police, qui n'avait pu parvenir à les découvrir, les arrêta tous deux sur la place de Grève, au moment de l'exécution d'un individu nommé Varin, coupable du crime de fabrication de fausse monnaie, ayant chacun sur l'épaule une sacoche pleine d'écus rognés.

J'ai souvent remarqué, au pied de l'échafaud, de ces hommes qui sont porteurs de physionomies que l'on ne rencontre que dans les bouges de la Cité, et qui, semblables aux bêtes fauves, ne sortent de leurs tanières que la nuit. Si l'on croit que la guillotine est, pour ces hommes, un épouvantail salutaire, on se trompe grandement. Ils viennent sur la place publique se repaître d'un spectacle qu'ils aiment, et se familiariser avec la destinée qui les attend peut-être. Semblables aux papillons qui tournent longtemps autour de la chandelle avant de venir s'y brûler les ailes, ils tournent longtemps autour de l'échafaud avant d'y apporter leur tête.

Des faits récents ont du reste prouvé que la peine de mort n'était plus en harmonie avec nos mœurs ; les jurés admettent presque tou-

jours des circonstances atténuantes en faveur de l'accusé auquel elle pourrait être appliquée ; une ordonnance, rendue récemment, a supprimé au moins la moitié des exécuteurs et des aides, et il n'y a pas longtemps que, dans une ville considérable, l'autorité ne trouvant pas un ouvrier qui voulût contribuer à l'érection de l'instrument du supplice, fut forcée d'ajourner une exécution. Ces faits, je le crois, parlent assez haut pour dispenser de commentaires plus étendus.

Si l'on veut bien admettre la possibilité de moraliser les hommes, il faut l'admettre pour tous, même pour les assassins. Deux individus, nommés Blanchet et Henri, condamnés au supplice de la roue par la cour de justice de Paris, étaient détenus à Bicêtre lorsqu'éclatèrent les événements de notre première révolution. Grâce à ces événements, ils furent oubliés, et bientôt après ils recouvrirent leur liberté en s'évadant, lors du massacre des prisons en septembre 1793, et la conservèrent pendant plusieurs années. Ils ne furent remis en prison que lorsque la justice eut repris un cours régulier. Mais il y avait trop de temps que la sentence avait été prononcée pour qu'on pût songer à l'exécuter. On se borna donc à les laisser en prison. Durant un laps de temps de près de trente années, ils ne donnèrent pas à l'autorité le moindre sujet de plainte ; leur conduite, au contraire, aurait pu être citée à tous les autres détenus comme un exemple à suivre. Enfin, on se détermina à les mettre en liberté. Ils vivent tous deux encore ; l'un est maître perruquier, et l'autre fabricant de cartes géographiques, et ils jouissent tous deux de l'estime et de la considération de ceux qui les connaissent. Qu'aurait gagné la société au supplice de ces deux hommes ?

POST-SCRIPTUM

On trouvera peut-être que je suis trop indulgent. Que m'importe, j'ai l'intime conviction qu'il vaut mieux pécher par excès d'indulgence que par excès de sévérité. Cette indulgence, au reste, n'est pas aveugle, elle est basée sur une connaissance parfaite du cœur humain, et son emploi bien entendu est, je le crois, le meilleur remède à opposer aux progrès du mal.

J'ai exposé mes vues avec une entière bonne foi ; si elles sont droites, elles n'ont pas besoin d'être justifiées par des raisonnements à perte de vue. Que les hommes impartiaux et éclairés me jugent, et comme je l'ai dit en commençant cet article, qu'ils ne me tiennent compte que de mes intentions.

Note de la page 5 :

Je pourrais, si je ne craignais point délasser la patience de mes lecteurs, citer un fait à l'appui de chacune de mes paroles ; aussi, je n'en choisis qu'un parmi une foule d'autres qui tous pourraient servir à prouver la vérité de ce que j'avance ici.

Un jeune étudiant est refusé lors de son dernier examen ; il prétend que l'on a été injuste à son égard ; son esprit s'exalte, et de suite il court chez celui de ses professeurs auquel, à tort ou à raison, il attribue sa mésaventure, et il dirige sur lui le pistolet dont il était armé ; le professeur est assez heureux pour échapper à la mort qui lui était réservée. Quelques jours après cette tentative d'assassinat, le jeune étudiant fut arrêté par moi, et par suite traduit devant la Cour d'Assises de la Seine. Il ne chercha pas à nier la tentative criminelle que la vindicte publique lui reprochait, mais il prétendait ne pouvoir s'expliquer à lui-même comment, avec le caractère dont il était doué, il avait pu se déterminer à commettre une semblable action.

Un avocat de ce jeune homme chercha à établir que son client était en démence, et qu'il ne jouissait pas du libre exercice de ses facultés lorsqu'il avait voulu assassiner son professeur ; il cita des faits de nature à prouver qu'il était doué d'un caractère qui rendait, en quelque sorte, inexplicable le crime qu'il avait voulu commettre ; faits qui du reste furent confirmés par les déclarations de plusieurs témoins honorables.

Ce système de défense fut parfaitement accueilli ; on posa cette question au jury : « l'accusé jouissait-il du libre exercice de ses facultés lorsqu'il a commis le crime qui fait l'objet de l'accusation ». Une réponse négative fut faite à cette question, et le jeune homme fut acquitté. Les magistrats qui avaient bien voulu poser la question ci-dessus citée, et les douze citoyens qui la résolurent négativement, ont donc admis la possibilité du fait qu'elle énonçait. Une opinion partagée par des magistrats de cour royale, par douze citoyens recommandables, et par une foule de légistes et de philosophes, ne doit, il me semble, étonner personne.

Denis éditions artisanales
12 avenue de Lattre de Tassigny,
La Forge 71360 Épinac
edition@denis-editions.com

ÉDITION POPULAIRE ANARCHISTE

L'humanité exige l'abolition de la prison, châtiment barbare et stupidement manichéen. Vidocq, ancien bagnard, puis chef de la Brigade de sûreté de la Préfecture de Police de Paris écrit ici une page en l'honneur de la justice et non de la vengeance.

"[...] je ne vois pas pourquoi celui qui, selon moi, n'est autre chose, je le répète, qu'un malheureux auquel il manque quelques organes moraux, serait plus abandonné que tous les autres malades ; je ne vois pas, dis-je, pourquoi l'on ne chercherait pas à le guérir aussi, c'est-à-dire à lui rendre, si je puis m'exprimer ainsi, la santé morale qu'il a perdue ; à le remettre, en un mot, sur la route qu'il n'aurait jamais dû quitter, celle de la droiture et de l'honneur.

Mais pour tenter les cures que je propose, il faudrait que les prisons et les bagne, s'ils étaient conservés, fussent des lieux de correction plutôt que de châtiment ; il faudrait que le repentir pût y naître plus facilement que la douleur, et que l'on ne dédaignât pas l'emploi du moindre des remèdes propres à inspirer l'amour de la vertu et le goût des devoirs sociaux ; il faudrait aussi que les directeurs et concierges de prisons, commissaires de bagne, reçussent de l'autorité supérieure la mission de diriger le moral des prisonniers."

Photo licence CC Attribution-Share Alike 4.0 International
[https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Maison_d%27art%C3%AAt_-_Grille_d%27une_cellule_\(Colmar\)_1.jpg](https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Maison_d%27art%C3%AAt_-_Grille_d%27une_cellule_(Colmar)_1.jpg)



Partage gratuit-libre de droits